

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_23-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-23	1/1
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Travaux du SIEGE – enfouissement basse tension

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET		X	Laurence HUZE
Laurence HUZE	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13

Présents 7

Votants 10

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Monsieur Alain MIMEAU expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement 5 333.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

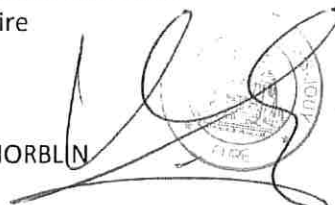
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Raphaël NORBLIN



DEPARTEMENT DE L'EURE – CANTON DE PACY SUR EURE

Téléphone : 02 32 36 71 70 – www.fontainesousjouy.org – mairie-fontaine-sous-jouy@orange.fr



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_23-DE

Modèle de délibération Travaux SIEGE

IDENTIFICATION

N° Dossier Technique : 550169

Maître d'œuvre: Hervé ALBEAU

Commune: FONTAINE SOUS JOUY

Chantier : RUE DES FRECHES

Objet : Travaux SIEGE

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: **5 333.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait et délibéré le 11/06/2025

A Fontaine-sous-Jouy

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Maire,
Raphaël NORBLIN





Syndicat Intercommunal
 des Secteurs de l'Eure

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D025_23-DE

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de FONTAINE SOUS JOUY OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2024

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 06/12/2024,

Et

de FONTAINE SOUS JOUY, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du 11/06/2025

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de FONTAINE SOUS JOUY, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DES FRECHES

N° DT: 550169

Distribution Publique (DP)

Eclairage Public Coord. (EP)

Sécurité / Environnement DP Inopiné (REI)

Sécurité / Environnement EP Inopiné (EEI)

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
REI	10 000.00	60% HT	5 000.00
EEI	500.00	80% HT	333.00
Total	10 500.00		5 333.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
------------	----------------	-----------------------	---------------

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention court jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE
Xavier HUBERT

Le Maire

Le Maire,
Raphaël NORBLIN

